APPEL À PROJETS
2024

CONTRAT DE VILLE DE BÉDARIEUX
QUARTIER PRIORITAIRE « CENTRE-VILLE »

Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

BÉDARIEUX

TABLE DES MATIÈRES

Une année de transition vers la nouvelle contractualisation 1

Des champs d'interventions ciblés 2

Un périmètre d'action élargi en 2024 3

Une méthodologie de projets affinée 3

Règlement de l'appel à projets 4

ARTICLE I - Les règles à respecter 5

ARTICLE II - Examen des projets 6

ARTICLE III – Les opérations exclues 7

ARTICLE IV – Déroulement de l'instruction 7

Modalités de saisie des dossiers 8

Pour une première demande 8

Délais pour le dépôt des dossiers 8

Points de vigilances 9

☑ GRILLE DE RELECTURE DU PORTEUR DE PROJET ☑ 11

Modalités de mobilisation des financements des partenaires 12

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt 12

Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville 13

Cadre d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dans les contrats de ville 15

Une année de transition vers la nouvelle contractualisation

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une période de 6 ans, les contrats de ville actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2024-2030. La circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville fixe les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration de cette nouvelle contractualisation.

L'objectif affiché de la démarche Quartiers 2030, repris notamment lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 est de prioriser les actions en faveur de l'emploi et de l'éducation. Il vise aussi à construire des quartiers plus sûrs, favorisant l'accessibilité aux services publics et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.
Sécurité, éducation, emploi, cadre de vie et jeunesse seront les champs prioritaires d'intervention du contrat de ville.

Au-delà de ces priorités communes, le futur contrat de ville s'attachera à répondre aux enjeux les plus prégnants des territoires, identifiés en lien étroit avec les acteurs et les habitants. Des consultations ont eu lieu en ce sens dans le quartier prioritaire de Bédarieux cet été, mettant notamment en avant les thématiques suivantes :

- **Le plein emploi pour les habitants du QPV**
- **Les logiques d'émancipation à travers la promotion de l'éducation**
- **Les enjeux des transitions écologique et énergétique**
- **La promotion de la santé et des politiques de prévention**
- **Les questions de tranquillité et sécurité publiques**

Cette volonté de territorialisation complète la démarche de simplification et de priorisation, priorités affichées du nouveau contrat.
Ce dernier, en phase de rédaction, sera signé à la fin du premier trimestre 2024.

La circulaire du 31 août précise à cet égard qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville, afin de garantir la continuité des interventions au sein des quartiers prioritaires.

Des champs d'interventions ciblés :

Les opérateurs devront concentrer prioritairement leurs interventions sur certains champs en 2024.

Faciliter le développement économique du quartier par le soutien à l'insertion professionnelle des habitants et par le développement de l'entreprenariat :

- Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité
- Faciliter les premiers pas dans l'emploi et dans le monde de l'entreprise
- Renforcer la présence des acteurs de l'emploi et la lisibilité des dispositifs pour les habitants
- Encourager l'esprit d'entreprendre dans le quartier

Accompagner l'émancipation des jeunes par l'éducation dès le plus jeune âge jusqu'à leur insertion :

- Favoriser une meilleure prise en compte des publics fragilisés et vulnérables
- Promouvoir la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles
- Encourager les actions à visée émancipatrice et citoyenne sur l'espace public
- Maintenir et développer les dispositifs de réussite éducative et de soutien à la parentalité
- Favoriser les découvertes et l'ouverture au monde

Accompagner les transitions écologiques et énergétiques :

- Concrétiser la notion de « transition écologique », en réalisant des projets concrets, ayant un impact direct dans le quartier.
- Développer une offre de services et favoriser l'accès aux mobilités durables et douces
- Créer une dynamique avec les habitants en valorisant leurs savoir-faire : troc, circuits courts …
- Sensibiliser les habitants aux écogestes

Promouvoir l'accès à la santé pour tous et les politiques de prévention :

- Concourir à la levée des freins d'accès à la santé
- Développer des actions de prévention santé

Favoriser le bien vivre ensemble et concourir à la protection des plus vulnérables, de la jeunesse et des personnes en difficultés :

- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République
- Encourager les initiatives et dispositifs en faveur de la lutte contre les incivilités
- Miser sur la culture comme levier de vivre ensemble
- Lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes
- Lutter contre les drogues et les conduites addictives
- Lutter contre la radicalisation et le communautarisme

La lutte contre toutes les formes de discriminations (en particulier celles faites aux jeunes filles et femmes des quartiers) constituera la priorité transversale de cet appel à projets 2024 et sera à ce titre, intégrée à chacun des axes d'intervention ci-dessus.

Un périmètre d'action élargi en 2024

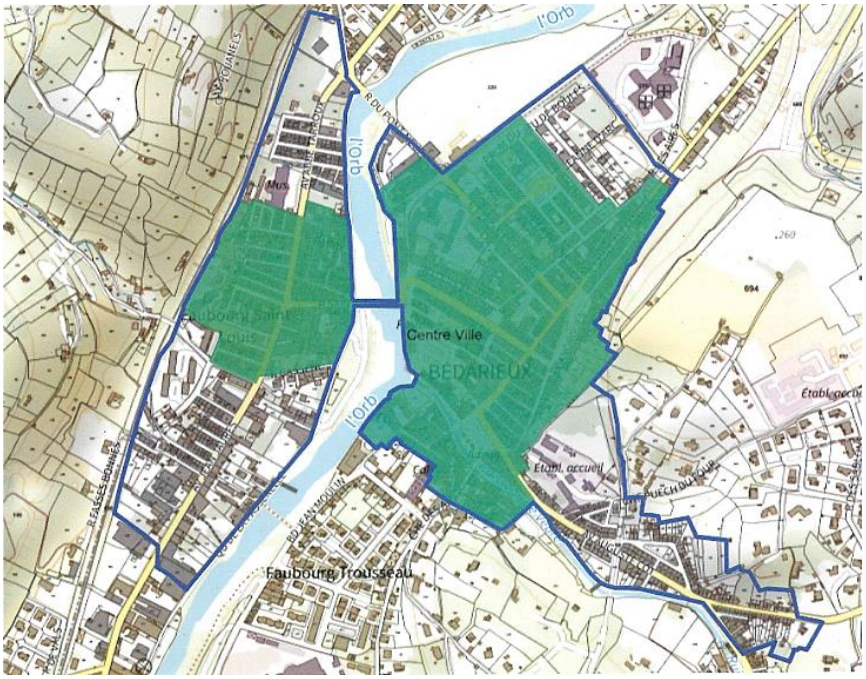

Périmètre de la nouvelle géographie prioritaire - Contour bleu

Les actions subventionnables doivent concerner le Centre-ville de Bédarieux, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

- ⇨ Vérifier si une adresse est en géographie prioritaire : https://sig.ville.gouv.fr/

Une méthodologie de projets affinée :

Faire ensemble localement :

Pour tous les projets, la méthode de travail préconisée sera de « Faire Ensemble localement »

- ➔ Partir des habitants : aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir la parole ;
- ➔ Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées ;
- ➔ Coconstruire les projets et actions du contrat de ville :
  - avec le public cible : capter le public avant de monter l'action ;
  - avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire ;
- ➔ Seront priorisés les associations de proximités qui travaillent de manière étroite avec le maillage territorial

- ➔ Le caractère innovant et structurant des projets est à rechercher à travers la forme, le partenariat, la mutualisation des ressources et des moyens.

- Le caractère structurant d'une action s'appréciera à travers son inscription dans la durée (l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité), son efficacité avérée, son approche concertée et pluridisciplinaire. Une attention particulière sera apportée sur l'analyse des besoins et la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires. Les projets doivent notamment démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités et favorisant la cohésion sociale. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

- Le public : les actions doivent concerner un public composé a minima de 60 % d'habitants QPV et rechercher la mixité.

- Enfin et toujours dans un souci de priorisation et de concentration des moyens, un seuil plancher de 2000 € est institué pour les subventions versées par l'État.

Observer et évaluer la pertinence de l'action à chaque étape

Les opérateurs devront construire ou consolider leurs outils d'évaluation, il s'agira de :

- Suivre avec les partenaires la mise en œuvre des actions et mesurer leurs impacts avec les habitants ;
- S'assurer que leur action touche bien le public ciblé et qu'elle répond aux objectifs précités.

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement définit le cadre d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner ceux qui seront soutenus par la Communauté de Commune, la Ville, l'État et les signataires du contrat de ville.

La mobilisation du droit commun et des crédits ouverts via les appels à projets des partenaires signataires du contrat de ville reste toutefois une priorité que les porteurs de projets doivent explorer avant toute demande de crédits ANCT.

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité, l'État et la collectivité offrent la possibilité de conventionner avec les associations sous la forme de **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, pour des actions structurantes dont l'efficacité et l'impact sont avérés. Cette perspective doit permettre d'inscrire dans la durée et le territoire des actions portées par des associations de proximité.

Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période allant de 2 à 3 ans, selon l'exercice budgétaire de leur signature) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention, sauf si à l'issue de la deuxième année de son exécution, il est constaté une défaillance dans la déclinaison opérationnelle attendue et/ou une réalisation budgétaire insuffisante ; la CPO pourrait alors être dénoncée unilatéralement par l'État s'agissant de son engagement. Les porteurs de projet devront établir un bilan d'activité précis des actions conduites au cours de l'année N et le transmettre aux financeurs avant la fin du 1er trimestre de l'année N+1.

ARTICLE I - Les règles à respecter

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

Concernant les porteurs de projets :

Le présent appel à projets s'adresse à tous les organismes dont l'objet social ou la mission s'inscrit dans les objectifs du présent appel à projets, notamment les associations de type loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

Concernant le plan de financement :

Ainsi que précisé précédemment, l'État n'instruira pas les dossiers de demandes de subvention basés sur un tour de table où la participation qui lui est demandée est inférieure à 2 000€.

Les porteurs de projets sont vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action, en accompagnant le cas échéant leurs demandes de documents analytiques permettant de connaître la ventilation (information capitale pour les financeurs).

Concernant la période :

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024), soit en année scolaire (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) ; les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2024.

Sur la forme

Le dossier est bâti à partir du CERFA n°12156*05 : il devra comporter obligatoirement le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projets. Ces pièces sont impératives au moment du dépôt du dossier qui se fera exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN développé par l'ANCT :

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/

Le dossier doit être intégralement renseigné afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? pour qui ?

Il doit avoir fait obligatoirement l'objet d'échanges avant son dépôt auprès du service Politique de la Ville, des services d'appui de la Communauté de Communes et de la Ville (développement économique, sport, culture, ...), la Déléguée du Préfet et/ou des partenaires du contrat de ville.

Sur le fond

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou au quartier de la géographie prioritaire (et concerner au moins 60% de ces publics), et d'autre part s'inscrire dans les priorités pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'autant plus d'une attention particulière lorsque les projets sont coconstruits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2023 en annexe des demandes de subvention en reconduction.

ARTICLE II - Examen des projets

Les projets sont examinés au regard des quatre critères suivants :

1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les opérateurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens, date de déroulement, fréquence, intervenants, ...

Les opérateurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les axes d'intervention de l'appel à projets. Ils préciseront également clairement comment est prise en compte la thématique transversale de la lutte contre les discriminations et notamment celles faites aux femmes des quartiers.

2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisants :

- ✓ La mixité des publics
- ✓ La rencontre entre les générations, entre les milieux sociaux
- ✓ L'égalité femmes / hommes - axe transversal prioritaire du contrat de ville
- ✓ La lutte contre les discriminations
- ✓ La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- ⇨ Aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées (formes d'intervention, moyens, actions combinées, etc.)
- ⇨ À des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité d'innovation du projet s'appréciera également au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

ARTICLE III – Les opérations exclues

Sont exclus de l'appel à projets :

- ✘ Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- ✘ Les projets sur le temps scolaire (c'est-à-dire sur les temps de classe et les récréations), sauf à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet coconstruit et coanimé sur le temps scolaire.

ARTICLE IV – Déroulement de l'instruction

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme.

Ils seront examinés par la chargée de mission politique de la ville et les services de l'État, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du futur contrat de ville, leur faisabilité financière, la capacité de l'opérateur à réaliser l'action, ainsi que les indicateurs retenus pour l'évaluation (ils seront genrés).

Les projets retenus à ce stade sont soumis à une phase d'instruction approfondie par les services de l'État qui seront désignés.

À l'issue de l'instruction, le Comité technique se réunira et le tableau de la programmation annuelle sera adopté. Chaque financeur décidera de soutenir, ou non, les projets. Les subventions seront ensuite notifiées et versées par chacun d'entre eux selon les modalités définies par leurs propres instances.

Modalités de saisie des dossiers

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invité(e) à déposer dans le portail DAUPHIN votre demande de subvention à destination de **l'État, la CAF, la DRAC et la Communauté de Communes Grand Orb / ville de Bédarieux.**

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Pour vous aider dans la procédure, un guide de saisie USAGERS est à votre disposition sur le site Internet précité. Nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Pour une première demande :

1. Aller à l'adresse *https://usager-dauphin.cget.gouv.fr*
2. Cliquer sur "créer un compte" et compléter tous les champs + "créer mon compte"
3. Un mail système sera adressé à l'usager avec un lien d'activation du compte
4. L'usager pourra alors finaliser la création de son compte ET saisir sa première demande.

NOTA: Le dépôt des demandes de subvention sur Dauphin ne vaut pas accord de subvention

Délais pour le dépôt des dossiers

Les demandes de financements sont à déposer avant le 19 Janvier 2024.

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

Points de vigilances :

Veuillez être bien attentifs de bien saisir les informations :

- CONTRAT DE VILLE : **34-CC Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-le Bousquet d'Orb**

- BÉNÉFICIAIRES : ne pas oublier de compléter : **AGE ET SEXE** des bénéficiaires

- TERRITOIRE : **descendre dans l'arborescence** jusqu'à choisir le quartier **« BEDARIEUX centre-ville »**, uniquement *(n'ajouter aucun autre lieu)*

- DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : indiquer la période (mois pendant lesquels se tiendra l'action) qui doit se situer **obligatoirement** en **2024.**

- SAISIE DU BUDGET : **Attention !** = à **"Millésime"** sélectionner **"2024"** = à **"Période"** sélectionner **"Annuelle ou ponctuelle**"

- PIÈCES JUSTIFICATIVES : Dans **"Autres pièces"** téléverser le **Contrat d'Engagement Républicain complété** et signé et comportant les mentions indiquées en dernière page

- AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DEMANDE : Télécharger l'**Attestation sur l'honneur** proposée par Dauphin (nouveau modèle) la compléter et la signer, et **la téléverser** à l'emplacement dédié (bouton "ajouter")

- LE BUDGET PRÉVISIONNEL
Doit être rempli avec la plus grande attention,la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement (page 39 à 43 du guide).
Dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville.

Attention ! L'affichage du budget et de son plan de co-financement ne vous exempte pas d'effectuer les démarches auprès des partenaires financeurs.
C'est le cas pour la RÉGION, et le DÉPARTEMENT.

ETAT - ANCT	- Taper 34 - Sélectionner dans le menu déroulant - **34-ETAT-POLITIQUE-VILLE**
PREFET DE **REGION**	- Taper 34 - Sélectionner dans le menu déroulant - OCCITANIE – POLITIQUE – VILLE
DRAC	- Taper 34 - Sélectionner dans le menu déroulant - 34- CULTURE (UD DRAC)
VILLE DE BEDARIEUX ET GRAND ORB	- Taper 34 dans l'onglet Communauté de Communes **et <u>toujours</u> sélectionner** : - 34-CC GRAND ORB *Possibilité d'afficher un montant de la subvention accordée par la Mairie de Bédarieux en co-financement MAIS cela ne sera pas accordé en crédit supplémentaires*
RÉGION	- Taper OCCITANIE dans l'onglet – Conseil régional
DÉPARTEMENT	- Taper 34 dans l'onglet – Conseil Départemental - Sélectionner dans le menu déroulant - HERAULT (DEPT)
CAF	- Taper 34 dans l'onglet - Organisme sociaux - Puis sélectionner dans le menu déroulant - 34 CAF

Les porteurs de projet doivent impérativement faire parvenir leur bilan d'action de l'année écoulée qu'il soit signé ou intermédiaire <u>en même temps que leur nouvelle demande</u>

Sous forme libre ou CERFA :

Par mail : **Sarah.chiapetta@grandorb.fr**
Ou par courrier au service Politique de la ville – Communauté de communes Grand Orb – 6ter rue René Cassin, 34 600 Bédarieux

☑ GRILLE DE RELECTURE DU PORTEUR DE PROJET ☑

La présentation de l'opération que je propose à la programmation 2024 du Contrat de Ville, répond-elle bien aux questions suivantes :

- ❑ S'agit-il d'une n**ouvelle opération**, d'un **renouvellement**, d'un déploiement d'une action locale à une autre échelle ?
- ❑ A-t-elle été **présentée à la Ville de Bédarieux et/ ou à la Communauté de Communes** ?
- ❑ **A qui s'adresse-t-elle** concrètement (jeunes de - 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique, …) ?
- ❑ Vise-t-elle bien les habitants du QPV (a minima 60% du public visé) ?
- ❑ Dans **quelle priorité** de la feuille de route de la Communauté de Communes et de la Ville (partie 3 de l'appel à projets) s'inscrit-elle (à préciser formellement) ?
- ❑ **La finalité de l'opération** proposée est-elle bien exprimée ? En quoi votre action est-elle susceptible d'impacter un changement dans les comportements ou le quotidien des publics visés ?
- ❑ Précise-t-elle bien les **objectifs qualitatifs et quantitatifs** à atteindre ?
- ❑ Son descriptif permet-il d'identifier facilement :
  - La méthode de mise en œuvre (comment ?)
  - La localisation de l'action (espace public, local associatif, …)
  - La nature des interventions (types de dépenses, …) ?
  - Les moyens affectés (humains, matériels, …) ?
  - Les partenaires associés / impliqués (en amont de l'action, pendant l'action, à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
  - Les éléments (indicateurs) qui permettront d'évaluer la réussite de l'action
- ❑ Quels **moyens financiers** je mobilise pour mener à bien mon opération ?
  - Des crédits de droit commun des partenaires (identifiés dans le cadre d'un contact avec les référents concernés ou d'une demande officielle déposée dans le cadre d'un appel à projets, … : État, Région, DRAC, Département, CAF, Communauté de Communes, …)
  - Des crédits de la ville de Bédarieux
  - Des crédits spécifiques de l'État – ANCT au titre de la Politique de la Ville
  - Des fonds propres

Modalités de mobilisation des financements des partenaires

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

- **Soutien aux projets :**

  Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville.** Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard

- **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais

Cadre d'intervention du Département de l'Hérault dans les contrats de ville

Les crédits de droit commun

Le Département de l'Hérault réaffirme son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Les priorités :

- L'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité, la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- Un appui aux partenaires associatifs et aux CCAS pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement autour de la redynamisation des personnes, de la fracture numérique et des droits, de la mobilité et de l'alimentation solidaire,
- Une participation active dans la prise en charge des violences intrafamiliales,
- Une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. Sa politique du logement vise à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes. Mais aussi le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion.

Le Département aux côtés de la jeunesse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département affirme sa volonté de soutenir les jeunes dans leur projet d'avenir afin de faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion professionnelle, en agissant sur les leviers qui limitent les risques de rupture.

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Éducation Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte.

Le sport et la culture, vecteurs du vivre ensemble

Une culture héraultaise, solidaire et humaniste, qui soutient la création et la diffusion, valorise le patrimoine, propose une offre culturelle pour tous les publics et développe l'éducation artistique.

La politique sportive départementale vise à rendre l'activité sportive accessible à toutes et à tous, dans la diversité des pratiques. Elle se déploie à travers notamment l'éducation, l'aménagement du territoire et la santé.

Les demandes de financement doivent être transmises directement au Département
via le formulaire « aide aux associations » à retrouver sur le site herault.fr
- rubrique « les services de la vie quotidienne » :
https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm

Excepté pour :

- Les demandes de financement d'actions relatives à la politique d'insertion.

  Le formulaire associé est disponible sur la plateforme : http://rsactus34.herault.fr/

- Les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, cohésion sociale, habitat - logement.

⇨ Il convient, pour ces demandes, de prendre contact avec le référent contrat de ville du Conseil départemental de l'Hérault.

Votre contact pour Bédarieux :
Bueno Martine chargée de développement social
mbueno@herault.fr – tél : 04.67.67.70.87.

CONTRAT DE VILLE

Note de cadrage CAF 34

CAF	La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner **les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.** Priorité sera donnée aux projets visant à : - **Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée** pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...), - **accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes** (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes. - **Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants** et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité - **Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale** (Centres sociaux et espaces de vie sociale). Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

	Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes : - Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus - Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux. - Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire. - Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire. - Répondre à un diagnostic de territoire. - Présenter des cofinancements solides. /!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf. Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.